



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2026-463

OBJET : Circulation alternée et régulée par homme trafic ou feux tricolores

Lieu

Avenue de Coquerive - Allée de
la Victoire
Au droit du pont RN20/RD 191
91150 Etampes

Permissionnaire

NGE Génie Civil
Anis Moussaoui
TSA 70011
69134 DARDILLY Cedex

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 27 août 2026, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit entreprendre des travaux de réfection de l'intrados du pont RN20/RD 191, avenue de Coquerive et allée de la Victoire à Etampes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer la circulation dans la rue visée en objet, du 21 septembre 2026 au 20 novembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera alternée et régulée par homme trafic ou feux tricolores, dans les rues visées en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre

2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- A Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91.

Fait à Etampes, le

4 SEP. 2026



Par Délégation du Maire,
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

9 SEP. 2026